



ARRETE TEMPORAIRE N° 50 / 2022 portant restrictions de circulation

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,
- Considérant que pour assurer la sécurité des concurrentes du « Tour de France Femmes 2022 » qui traversera Villé le 29 juillet 2022 vers 14h00, il y a lieu de réglementer la circulation dans la traversée de Villé,

ARRETE

Article n°1 : restriction de circulation

La course se déroulera conformément aux articles R411-30, R412-19 et R414-3-1 du code de la route, sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, régi par arrêté préfectoral.

Sur l'itinéraire de la course, les usagers sont tenus de céder le passage aux coureurs et aux véhicules d'accompagnement.

Les coupures de circulation seront signalées par les forces de l'ordre et par des signaleurs

Pour permettre le passage de la course dans les meilleures conditions, les restrictions de circulation suivantes sont prévues :

Les voies suivantes seront fermées à la circulation de tout véhicule le vendredi 29 juillet 2022 de 13h00 à 15h00 :

- rue de Bassemberg
- rue du 26 novembre
- Place du Marché
- Place Charles de Gaulle
- rue Louis Pasteur

- rue du Mont Ste Odile
- rue du Haut-Koenigsbourg,

Article n°2 : atténuation aux restrictions de circulation

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation, aux véhicules des services de voirie et aux véhicules de secours

Article n°3 : date d'effet

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article n°4 : signalisation

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Commune de Villé
Collectivité Européenne d'Alsace

Article n°5 : sécurité de l'épreuve cycliste

La sécurité de l'épreuve de la course sera assurée par l'organisation du « Tour de France Femmes 2022 ».

Article n°6 : exécution

Monsieur le Maire de la commune de Villé s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article n°7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat Erstein
- Unité Technique de Villé de la C.E.A.
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Service technique commune de Villé

Fait à Villé, le 25 juillet 2022

Le Maire de Villé

Lionel PFANN

